

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2008

### **OBJET : Communication des actions prises par le maire par délégation du conseil municipal**

Dans l'affaire de construction irrégulière le long du littoral par la SCI KOVIVI et les époux COCHARD, le procureur de la République a engagé une médiation pénale. Après deux réunions, compte tenu du rapport de la direction départementale de l'équipement confirmant les infractions, de la plainte avec constitution de partie civile déposée par l'association Bretagne Vivante SEPNB, et de l'attitude des auteurs de l'infraction, il est apparu que cette médiation ne pouvait être poursuivie.

En conséquence, par arrêté du 14 février 2008, le maire en application de la délibération du conseil municipal du 25 mars 2001 lui donnant délégation pour agir en justice, a décidé :

- Que la commune se constitue partie civile pour demander réparation du préjudice ;
- Que cette constitution de partie civile sera exercée à l'occasion de l'action publique mise en œuvre par le parquet du tribunal de Grande Instance de Lorient ou, à défaut, par plainte avec constitution de partie civile ou citation directe.

Par lettre du 18 février dernier, le médiateur a informé la commune qu'il cessait toute action et adressait les procédures au procureur de la République pour suite à donner.

L'avocat de la commune va relancer le parquet pour connaître le développement du dossier. Si le dossier n'était pas poursuivi, une plainte de la commune serait alors déposée.